

REGLEMENT

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1 – Lieu, date et nature de la compétition

« La Mervilleuse » est une course pédestre sur routes et chemins, au départ du stade Charles Rattiez, rue des Prêtres à Merville -59660- le dimanche 17 mars 2019.

A 10h00 : 10 km

A 10h15 : 4 km

A 11h25 : 400 m

A 11h30 : 1 000 m

2 – Organisateur

« La Mervilleuse est organisée par l'association « courir à Merville », 98 rue Ferdinand Capelle 59660 Merville.

www.couriramerville.fr

contact@couriramerville.fr

3 – Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Catégorie d'âge :

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

- éveil athlétique (nés en 2010-2011-2012) pour la course de 400 m
- poussins (nés en 2009 et avant) pour la course de 1 000 m
- cadets (nés en 2003 et avant) pour la course de 10 km
- minimes (nés en 2005 et avant) pour la course de 4 km

b – Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Une copie de ce document doit être envoyée avec le bulletin d'inscription ou remise lors du retrait du dossard.

c – Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

- 7 euros pour la course de 10 km (avec une majoration de 3 euros le jour même)
- 4 euros pour la course de 4 km (avec une majoration de 3 euros le jour même)
- 0 euro pour les autres courses

Le droit d'inscription est payable par internet (frais d'inscription à charge du concurrent) ; par chèque à l'ordre de courir à Merville ou le jour même.

d – Clôture des inscriptions

Par internet et par correspondance, la clôture des inscriptions est fixée au mercredi 13 mars 2019 avant 23h59.

Sur place, la clôture des inscriptions est fixée à une demi-heure avant le départ de chaque course.

e – Athlètes handisports

Le parcourt ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

h – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

I – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4 – Retrait et cession de dossard

Le retrait des dossards se fera au stade Charles Rattiez, le jour de la course au minimum 30mn avant le départ de l'épreuve.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5 – Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 13010570 souscrite auprès de La Macif.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6 – Limites horaires

Le temps maximum alloué pour les courses 400 m et 1 000 m est de 15 minutes.

Le temps maximum alloué pour la course de 4 km est de 40'

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km est de 1h20', d'autre part le temps de passage maximum au km 5 est de 40 minutes. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

7 – Classements et récompenses

a – Classements

Il sera établi pour les courses de 4 et 10 km : au minimum un classement scratch

Pas de classement pour les courses enfants.

b – Récompenses

Pour les 4 et 10 km :

- un lot cadeau pour les 400 premiers inscrits
- aux vainqueurs de chaque catégorie : une coupe

Pour les courses enfants : un lot cadeau pour chaque participant

c – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet www.couriramerville.fr Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

8 - Ravitaillements

Pour la course de 10 km :

Postes de ravitaillement à l'arrivée et au km 5

Pour les autres courses : ravitaillement à l'arrivée.

Le ravitaillement personnel est autorisé

9 – Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation dans le sens de la course, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

b – Sécurité des concurrents

L'assistance médicale est assurée par la Croix blanche.

10 – Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11 – Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12 – Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13 – Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14 – Consigne

Des consignes pour déposer ses affaires avant l'épreuve seront disponibles dans la salle de sports. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.